

Brisson, Luc et Pradeau, Jean-François. *Platon. Les Lois*. Paris, Garnier Flammarion, 2006, tome 1 (Livres I à VI) 466 pp.; tome 2 (Livres VII à XII) 434 pp.

Francis Careau

Volume 17, numéro 1, automne 2006

Existentialisme et philosophie continentale

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/802970ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/802970ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Collège Édouard-Montpetit

ISSN

1181-9227 (imprimé)

1920-2954 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Careau, F. (2006). Compte rendu de [Brisson, Luc et Pradeau, Jean-François. *Platon. Les Lois*. Paris, Garnier Flammarion, 2006, tome 1 (Livres I à VI) 466 pp.; tome 2 (Livres VII à XII) 434 pp.] *Horizons philosophiques*, 17(1), 114–116.
<https://doi.org/10.7202/802970ar>

COMPTES RENDUS

BRISSON, Luc et PRADEAU, Jean-François. *Platon. Les Lois*. Paris, Garnier Flammarion, 2006, tome 1 (Livres I à VI) 466 pp.; tome 2 (Livres VII à XII) 434 pp.

Force est de se réjouir de l'aboutissement de l'entreprise de renouvellement des traductions des *Dialogues* de Platon en français avec la parution des *Lois*. Cet ambitieux projet ayant pris une vingtaine d'années à se réaliser reposait sur diverses considérations : adapter le style des traductions à notre langage contemporain, fournir aux lecteurs tous les outils nécessaires pour faciliter l'intelligence du texte (introduction savante, notes abondantes...), offrir du travail de qualité à un large public dans un format économique et surtout tenir compte du développement de l'érudition. Outre cette réactualisation des textes, certains opus de Platon n'étaient malheureusement pas encore traduits chez Flammarion. Les *Lois* appartiennent à cette catégorie. Jusqu'à maintenant, le lecteur francophone devait s'appuyer sur les traductions des *Lois*, difficiles à trouver en librairie, mais néanmoins excellentes, réalisées par des chercheurs chevronnés : Léon Robin et Joseph Moreau (Gallimard) et Édouard Des Places et Auguste Diès (Les Belles Lettres). La nouvelle traduction proposée ici par Garnier Flammarion est le fruit de deux des plus grands spécialistes actuels de la philosophie platonicienne : Luc Brisson et Jean-François Pradeau. Le premier s'est entre autres illustré par ces études sur la cosmologie, la mythologie et les courants religieux ayant côtoyé le néoplatonisme (orphisme et *Oracles chaldaïques*). Il a aussi traduit pour Garnier Flammarion, l'*Apologie de Socrate*, le *Criton*, le *Banquet*, les *Lettres*, le *Parménide*, le *Phèdre*, le *Politique* (avec Jean-François Pradeau), le *Timée* et le *Critias*. Sa renommée outrepassa le monde francophone comme en témoigne sa direction de *Lustrum*, répertoire bibliographique international de Platon publié à tous les cinq ans. Luc Brisson a donc en quelque sorte épaulé le jeune mais prolifique chercheur Jean-François Pradeau avec qui il a souvent conjointement travaillé. Habitué lui-aussi de Garnier Flammarion, Pradeau a traduit l'*Alcibiade* (avec Chantal Marboeuf), *Hippias majeur* et *Hippias mineur* (avec Francesco Fronterotta), le *Philèbe* et les *Mythes* de Platon. Outre son travail de traducteur, il a proposé quelques ouvrages remarquables en philosophie politique : *Platon et la cité* (PUF, 1997) et *Platon, les démocrates et la démocratie. Essai sur la réception contemporaine de la pensée politique platonicienne* (Éditions Bibliopolis, Naples, 2005).

Comme à l'habitude, la traduction présentée est précédée par une introduction générale. Elle est ici relativement courte, environ une

soixantaine de pages, si l'on tient compte qu'il s'agit du plus long texte de Platon. Des considérations éditoriales provoquent bien souvent des situations absurdes où des très courts *dialogues* bénéficient de longues introductions tandis que des textes d'envergure telles les *Lois* ou la *République* sont présentés dans un espace limité. Cette remarque n'enlève rien à la valeur des commentaires instructifs de Brisson et Pradeau. La place de ce dialogue tardif, probablement le dernier auquel Platon ait pu s'attarder est relevée dans le commentaire contemporain. Ces chercheurs relativisent l'interprétation courante voulant que les *Lois* représentent un ouvrage sans grand intérêt, bavard, bourré d'exemples et de citations diverses. Éclipsée par la magistrale *République*, cette œuvre de vieillesse témoignerait selon certains exégètes d'une pensée ramollie et défaillante. Brisson et Pradeau montrent au contraire que l'entreprise en question est plutôt ambitieuse : «Les *Lois* décrivent la constitution fictive d'une cité excellente seule susceptible de rassembler et de former des citoyens vertueux, qui doit être bientôt installée en Crète, à la faveur d'une colonisation» (p.9) Non seulement la législation vise à réaliser, pour Platon, l'excellence de la cité, cette activité remplit aussi une fonction pédagogique d'assainissement des mœurs, du mode de vie. Jugeant que la loi est prescriptive et agit comme contrainte, Platon place la démarche pédagogique à l'intérieur d'un instrument législatif inédit : le préambule. Chaque description de la loi est précédée par un préambule visant à convaincre le lecteur de l'avantage de s'y conformer.

L'objet des *Lois* est donc global. Ce code loi, véritable ensemble cohérent et systématique, pourrait figurer comme premier ouvrage de philosophie politique de la tradition ou même comme premier essai de philosophie systématique de la cité. Sur ce deuxième aspect, il me semble que l'apport de la *République* soit mis entre parenthèses. Puisant dans le Droit athénien qu'il connaît si bien, mais dont les failles ont mené à mort son maître, Platon propose un modèle utopique pour une colonisation crétoise prochaine. L'analyse qu'il soumet, à propos des quatre grandes puissances (Crète, Sparte, Perses, Athènes) expose des failles irrémédiables. Il faut donc s'inspirer du divin ordre cosmique pour établir de nouvelles bases. Par leur discussion, les trois vieillards de ce dialogue, l'Athénien, Clinias et Mégille, nous apprendront que la cité constitue un vivant, avec un corps, une âme et un intellect. La cité représente donc en quelque sorte un microcosme, tel que nous l'enseigne le *Timée*.

Sur le plan de la structure politique, trois instances se séparent les fonctions. D'abord, une assemblée à laquelle sont conviés l'ensemble des citoyens. Ensuite, sous le modèle de la *Boulè*, un Conseil où siègent 360 conseillers. Enfin, un Collège de veille s'assure du respect des lois. Ce dernier point exprime toute l'originalité des *Lois* par rapport à la

République. Alors que dans la *République*, les gardiens n'exercent aucune fonction législative, les *Lois* les présentent à la fois comme garants des pouvoirs législatif et exécutif. Plutôt qu'une différence sur le plan du caractère utopique ou réaliste de ces modèles, ce qui les oppose tient dans le statut de la loi : le philosophe roi dirige en fonction de sa sagesse et d'une imitation du réel métaphysique, le Collège de veille surveille les citoyens afin qu'ils vivent conformément aux lois établies.

La traduction proposée emploie une langue de très grande qualité, vivante et précise tout en semblant respecter le sens originel. On apprécie grandement que la pagination et les paragraphes de l'édition standard d'Henri Estienne (1578) soient intégrés à l'intérieur même de la traduction. Cela facilite ainsi la recherche dans le texte. A la fin de chaque tome, sont regroupées les notes de bas de page des divers chapitres. Fait original à noter : la présentation des notes de bas de page débute toujours par un résumé de l'argumentation et du plan du chapitre. Les notes sont pertinentes sur plusieurs plans : elles renvoient à d'autres passages des *dialogues*, elles précisent le contexte socio-historique ou culturel, elles définissent certaines notions philosophiques et orientent le lecteur vers l'érudition secondaire. À lui seul, cet appareil de notes justifie amplement cet ouvrage. Le premier tome fournit trois annexes intéressantes : 1) La démographie et la géographie de la cité des Magnètes : quelques estimations, 2) Les magistratures dans les *Lois*, et 3) Monnaies et mesures. Dans le deuxième tome, on retrouve une annexe 4) sur Les lois et les préambules : un répertoire. En un coup d'œil on peut réaliser à quel point Platon voulait légiférer sur un nombre immense d'aspects de la société et des affaires familiales. Une bibliographie sélective regorge de références sur des éditions et traductions des *Lois*, des commentaires généraux, des périodiques et recueils de textes sur les *Lois*, des Études consacrées à la philosophie platonicienne et des études d'histoire et d'histoire des idées anciennes. On profitera aussi d'une chronologie se limitant aux biographies de Socrate et Platon ainsi qu'aux principaux événements politiques. Un index des principales notions avec les équivalents grecs retranscrits en alphabet latin complète l'ouvrage, accompagné d'un index des noms propres et un index des passages cités d'auteurs anciens. Avec tous ces beaux outils disponibles à la fois aux chercheurs mais aussi aux étudiants tant universitaires que collégiaux, quelqu'un peut-il oser dire que ce travail est incomplet?

Francis Careau
Département de philosophie
Collège de Rosemont